Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260226-DEL025_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL025_2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire.

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, M. LEMASSON, Mme PROST, M. LE MERRER, Mme TURMEL, M. TORCHE, M. HERBET, M. LE DEUC, M. OLLEVIER, M. ROBERT, M. DURAND, Mme TASSEL, Mme BOUCHER, M. THOMAS, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY, Mme THOMAS.

Absents
M. SCHMID (donne pouvoir à M. LE MERRER) Mme LECLERC (donne pouvoir à Mme PROST), Mme OLIVIER (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme LE MEN (donne pouvoir à Mme TURMEL), Mme DURAND (donne pouvoir à M. TORCHE), M. DEMOY (donne pouvoir à M. HAMON) M. LE MAITRE, M. CARFANTAN

Secrétaire de séance : M. HAMON

14- SDE22 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE – AVENANT N° 2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE

1.2
Monsieur LE MERRER, rapporteur :

Depuis 2014, dans le cadre de l'ouverture du marché de l'énergie, le Syndicat Départemental d'Énergie 22 (SDE22) coordonne un groupement de commandes pour l'achat d'énergie. Ce groupement est régi par une convention signée par chaque membre, définissant les rôles de chacun et précisant les conditions d'adhésion.

En 2019, un premier avenant à cette convention a été adopté afin :
- D'intégrer de nouveaux membres.
- De prévoir des frais d'adhésion liés à la mise à disposition de l'outil SME (Système de Management de l'Énergie).

En décembre 2025, un deuxième avenant à la convention constitutive a été adopté par le Conseil d'Administration du SDE22. Celui-ci vise à apporter des modifications mineures et des clarifications, notamment :
- L'intégration d'une clause relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
- La précision de la définition d'un membre, désormais identifié par son numéro SIREN.
- La clarification de la date d'application des frais d'adhésion, qui sont dus dès la phase de préparation du marché, même si la date de fourniture est prévue ultérieurement.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260226-DEL025_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

- La suppression des références au logiciel SMAE (Système de Management des Achats d'Énergie), celui-ci étant désormais intégré au logiciel SME (Système de Management de l'Énergie).

Ce deuxième avenant n'entraîne aucune modification substantielle des engagements des membres, mais vise à sécuriser juridiquement et administrativement le fonctionnement du groupement.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

Vu l'avenant n° 1 adopté en 2019,

Vu l'avenant n° 2 adopté en décembre 2025 par le Conseil d'Administration du SDE22,

Considérant l'intérêt de maintenir l'adhésion au groupement de commandes,

Considérant la nécessité de mettre à jour la convention afin de tenir compte des évolutions réglementaires et techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver le deuxième avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie coordonné par le SDE22.**
- **Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.**

VOTE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.